

Service public régional de Bruxelles
Monsieur Th. WAUTERS
Directeur
Bruxelles Développement Urbain
Direction des Monuments et Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : ED/2043-0034/18/2013-310PU
N/Réf. : GM/ Bxl3.3/s.579
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Parc de Laeken. Plan directeur pour le plan de Laeken et ses abords.
Avis de principe de la CRMS.
(Gestionnaire de dossier à la DMS : M. E. Demelenne).

En réponse à votre demande du 26/10/2015, nous vous communiquons l'avis favorable sous réserve émis par notre Assemblée en sa séance du 18/11/2015 concernant le Plan Directeur pour le parc de Laeken.

Le plan directeur qui est soumis à la CRMS porte non seulement sur le parc public de Laeken (classé), mais s'étend également au parc de la drève sainte Anne (inscrite sur la liste de sauvegarde) ainsi qu'à la zone située entre le parc public et le parc d'Osseghem (pavillon américain) et à la parcelle de Hollande.

Depuis 2008, la CRMS a suivi l'élaboration des études préalables et celle du plan directeur. Elle a approuvé les résultats des différentes études préalables qui sont de très grande qualité, tout en demandant de poursuivre l'étude sur le réseau d'égouttage et la circulation de l'eau. Dans son avis du 29/01/2014, la Commission avait aussi souscrit aux grandes lignes du projet de plan directeur tout en formulant une série de réserves et de recommandations. La principale remarque portait sur le fait que la version précédente du plan directeur comprenait déjà une série de propositions de réaménagement très concrètes qu'il n'y avait pas lieu de reprendre dans un plan directeur. La Commission demandait, dès lors, de retirer ces propositions du plan pour se focaliser sur les grandes orientations, les objectifs stratégiques et les lignes de force à développer pour le parc de Laeken et ses abords. En outre, elle émettait une série de remarques et de recommandations sur des aspects plus précis.

Suite à cet avis de principe, ainsi qu'à une réunion avec les représentants de la CRMS, la DMS, la DU et Bruxelles Environnement (le 16/07/2014), le plan directeur a été revu en tenant compte des remarques de la CRMS. Les lignes de forces ont été mieux structurées (niveaux macro et meso) et les plans opérationnels ainsi que les propositions concrètes de réaménagement de certaines zones ont été retirées du plan. Celles-ci ont, en revanche été remplacées par des constats et des recommandations pour les différentes zones concernées. En outre, la nouvelle mouture du plan directeur intègre déjà une bonne partie des remarques plus pointues que la CRMS avait formulées (par ex. concernant la hiérarchie des chemins, l'étude de l'égouttage, etc.). Des réponses à d'autres remarques devront encore être fournies lors du développement des projets en partant des lignes conductrices et des recommandations du plan directeur (par ex. concernant l'intégration éventuelle de zones de liberté pour chiens, le déplacement de l'agoraspace, etc.).

Le plan directeur sera transmis aux instances officielles afin de constituer une ligne directrice pour les divers projets de restauration et de rénovation à programmer. Il aura valeur indicative et

permettra ainsi de lancer les différentes phases de mise en œuvre de façon coordonnée en suivant des lignes de conduites bien établies.

En résumé, les lignes de forces du plan directeur sont :

Au niveau *macro* :

1. Renforcer l'attrait et le rayonnement du parc par l'encadrement d'activités nouvelles, l'organisation d'évènements adaptés, la mise en œuvre d'une meilleure accessibilité, la promotion et la communication autour du parc.

Le plan directeur mise sur une attractivité renforcée par la mobilisation de moyens pour redynamiser le parc (organisations d'activités et d'évènements) et pour faire connaître ses atouts au travers d'une politique bien ciblée de promotion et de communication. A cette fin, on prévoit de mettre en place et d'encadrer une série d'activités (parcours thématiques historiques, botaniques et paysagères ; visites guidées, expositions temporaires ou des concerts et spectacles de petites structures s'intégrant au parc). Ceci doit être accompagné par une réflexion sur le réaménagement, les équipements, le mobilier urbain, la signalétique etc. Les divers gestionnaires devraient se concerter afin d'aboutir à une bonne intégration, toute en valorisant la lisibilité de l'espace vert.

La zone nord du parc devrait également pouvoir accueillir certains évènements phares de moyenne et de grande ampleurs, à cadrer à l'aide d'une charte respectueuse du parc et des valeurs de l'IBGE.

Le rayonnement et l'attrait du parc dépendront également de l'amélioration de sa visibilité et de son accessibilité : augmentation des fréquences des transports en commun, canalisation des véhicules et des possibilités de stationnement, réaménagements importants pour assurer l'accessibilité des piétons et cyclistes.

Enfin, on mise sur une communication ciblée autour du parc en exploitant différents canaux de communication.

2. Renforcer l'ancrage au sein du quartier.

Aujourd'hui, le parc de Laeken présente un caractère isolé en raison de son environnement par certaines barrières urbaines (proximité des domaines royaux, grandes infrastructures routières). Le plan directeur a pour objectif d'encourager une série d'actions pour rapprocher le parc des quartiers riverains et de leurs habitants : amélioration de l'accessibilité locale et de la lisibilité du parc (aménagement des entrées et des trottoirs périphériques, développement d'une signalétique appropriée pour attirer les habitants des quartiers en leur offrant un cadre sécurisant et agréable, accessibilités aux personnes à mobilité réduite) et développement d'une communication ciblée.

3. Développer la synergie avec le plateau du Heysel (NEO)

La Région de Bruxelles-Capitale et la ville de Bruxelles, développent actuellement des stratégies pour élever le plateau du Heysel parmi les plus grands pôles économiques et récréatifs du pays. Le projet NEO aura inévitablement des répercussions sur les espaces environnants dont le parc de Laeken. Le plan directeur veut, dès lors intégrer, dès le début, dans les réflexions sur le futur aménagement du plateau du Heysel la connexion avec le parc. Les synergies entre les équipements programmés sur le plateau du Heysel et le parc de Laeken devraient passer par une coordination optimale entre les divers acteurs, sur base d'études plus élaborées à l'échelle du parc.

Les aménagements entre le parc de Laeken et le plateau du Heysel devraient permettre d'estomper les effets de distance par le développement de connexions paysagères et/ou fonctionnelles entre les espaces, l'organisation d'une bonne visibilité du parc depuis le plateau du Heysel par l'aménagement de la parcelle de Hollande et d'une perméabilité entre le parc d'Osseghem et le parc de Laeken.

Au niveau *meso* :

4. Développer une identité forte, une image porteuse pour le parc, tout en alliant la restauration historique et le renforcement d'un rôle d'accueil populaire de cet espace.

Le plan directeur mise sur la restauration historique des zones protégées qui sont comprises dans le périmètre du plan, à savoir le parc public de Laeken (y compris le Kattenberg) à proprement parler et la drève Sainte-Anne, tout en mettant en valeur leurs caractéristiques spécifiques. Une attention particulière sera portée à la mise en valeur des vues et des perspectives, le développement de la richesse et de la diversité horticole (développement d'un pôle horticole majeur, cf. la collection de magnolias déjà existante), la hiérarchie des chemins, la restauration des massifs arbustifs et arborescents, la restauration du Kattenberg et la restauration ciblée des monuments et leur accessibilité (Monument de la Dynastie, Fontaine Sainte-Anne), etc.

En ce qui concerne la zone non-classée (située au nord), celle-ci sera consacrée au pôle récréatif régional. On y intégrera une partie du parc d'Osseghem et la parcelle de Hollande ainsi que les voiries adjacentes (suppression d'une partie de l'avenue du Gros Tilleul et de l'avenue Comte Moens de Fernig) et le pavillon américain (fonctions à préciser : horeca, culturelle, etc.). Des aménagements ludiques et récréatifs (plage verte, plaines de jeux, terrains multisports, etc.) y seraient aménagés.

5. Renforcer la mixité et la convivialité dans le parc.

Le parc a une vocation régionale en s'adressant à tous types de public. Ce public est souvent issu des quartiers défavorisés de la Région qui ressentent un réel besoin en termes d'espaces verts et de récréation. Afin d'éviter de créer un phénomène de "ghetto" et d'enrichir la diversité des fréquentations, il est primordial d'attirer d'autres populations. Le plan directeur insiste sur la présence de gardiens de parc dont le rôle serait élargi à celui de gardien-animateur, alliant sécurité et respect du parc et encourageant la mixité et la cohabitation des différents publics. La responsabilisation du public devrait éviter la dégradation du parc (arbres, pelouses,...) et de respecter les divers équipements (sportifs, culturels, mobiliers,...) mis à la disposition du public.

6. Participer et sensibiliser à la dynamique globale du développement durable. La mise en valeur des qualités écologiques de l'espace fait également partie intégrante de ce plan.

La gestion d'un parc par l'IBGE se veut durable dans ses principes de développement afin de contribuer aux questions d'environnement. Pour cela des actions sont menés auprès des acteurs urbains et de la population. Dans sa priorité pour l'environnement, l'IBGE sera attentive :

- au plan de gestion basé sur le développement durable, : aux choix des matériaux utilisés (bois FSC, peintures,...),
- aux techniques favorables à la préservation des ressources (eaux, pesticides, engrais,...)
- au tri sélectif,
- à la gestion différenciée
- à l'élaboration d'une charte visant le respect de l'environnement par les commerçants présents et lors d'évènements.

La Commission remercie Bruxelles Environnement pour la qualité du travail fourni, fondé sur d'excellentes études préliminaires qui ont permis de caractériser le parc de Laeken dans tous ses aspects (historique, paysager, socio-urbanistique, pédologique, hydrologique,...) et de l'identifier comme un exemple remarquable d'un parc paysager « French style » de la fin du XIXe siècle .

Certains facteurs comme l'urbanisation, les Expositions Universelles (1935 et 1958), l'agrandissement du domaine du Belvédère, l'évolution démographique, etc. l'ont en partie déstructuré. Le manque d'entretien, l'état sanitaire, et le vieillissement des plantations sont également des éléments à ne pas négliger car ils sont déterminants de l'image actuel du parc de Laeken.

La CRMS se réjouit de l'attention portée dans le plan directeur à la future restauration et remise en valeur des parties protégées du parc. Pour ce qui est de définir la ou les époques de références, l'étude démontre bien que depuis sa création et jusqu'à aujourd'hui le site a évolué sans rester figé dans un même état. L'époque 1892 reste le fil conducteur (notamment en ce qui concerne les cheminements et sentiers ondulants au travers du parc) bien que, pour certaines zones, d'autres

phases de référence devraient être prises en compte (par ex. pour le Kattenberg, marqué par différentes époques de références à partir du XVIIIe siècle jusqu'en 1958).

La CRMS est en même temps consciente que par sa situation, sa dimension, sa qualité paysagère, et ses espaces multifonctionnels, le parc de Laeken ne peut que contribuer au pôle régional de récréation indispensable à la ville, comme le présente également cette étude.

La mise en œuvre des 6 lignes de force devrait permettre d'atteindre les objectifs qui ont été développés pour que le parc redevienne un lieu convivial et dynamique, avec un fort potentiel récréatif et historique, reconnecté à son quartier proche et présentant une attractivité au niveau régional. Les grands axes d'intervention permettront notamment :

- la requalification des cheminements (largeur, sections et revêtements), la création de chemins disparus et le placement d'une signalisation discrète et de qualité ;
- la sécurisation des usagers du parc ainsi que des deux avenues qui traversent le parc de part en part ;
- la restauration des perspectives originelles avec la mise en valeur des éléments architecturaux ou naturels remarquables ;
- la restauration et renouvellement de certaines plantations et zones à haut potentiel en tenant compte de la biodiversité ;
- la gestion qualitative des eaux pluviales (traitement en surface écologique et paysagère)
- des travaux de sécurisation et de réhabilitation du Kattenberg dans l'esprit des aménagements rustiques comme la "Petite Suisse" ;
- l'intégration de la parcelle de Hollande en tant que zone de transition entre le parc de Laeken et le plateau du Heysel ;
- dans la partie non classée au nord du parc, l'aménagement d'une "plage verte" afin d'y créer des pôles de récréation impliquant l'ensemble des partenaires (Ville de Bruxelles, plateau du Heysel, l'horeca,...), pour recevoir le grand public.

Dès lors, la CRMS souscrit au plan directeur et aux lignes de force qui y sont développées. Elle est également très favorable à la démarche pour préserver et restaurer au maximum les zones historiques tout en réservant les événements et les infrastructures de grande ampleur à des zones non protégées.

Le présent document est cependant très « dense » et relativement complexe, ce qui ne favorise pas toujours sa lecture et sa bonne compréhension. Dès lors, la Commission estime qu'il conviendrait, avant de le distribuer, de faire une synthèse du plan directeur pouvant accompagner le texte intégral. Ce document de synthèse devrait à la fois comprendre des plans plus lisibles et à plus grande échelle (échelle cohérente par rapport aux dimensions du parc) ainsi qu'un carnet d'informations reprenant les lignes de force ainsi que les principaux constats et recommandations pour les différentes zones.

Il serait, par ailleurs, judicieux d'organiser une séance d'information pour présenter le plan directeur à tous les partenaires concernées en y associant également les auteurs de projet des différentes études préalables ayant permis d'élaborer le plan directeur.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. - D.M.S. : E. Demelenne
- Bruxelles Environnement : S. Kempeneers, R. Tondeur.